

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°ST 2021-043

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,
VU la demande par laquelle Madame MUTEL Lucile pour le compte du CCAS sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public du Square Bouy, le 08 Avril 2021 de 16h30 à 19h dans le cadre de l'inauguration de la Maison France Service.
VU le Code de la Route,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière
VU la Loi N°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,
Considérant que pour organiser la manifestation faisant l'objet de la demande, assurer la sécurité des participants, et des usagers de la voie, il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Autorisation : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du Square Bouy pour organiser une manifestation comme énoncé dans la demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Restriction de circulation et de stationnement : Le 08 Avril 2021 de 15h00 à 20h00, l'accès au parking côté Avenue du Collège sera interdit à tous les véhicules, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés entre l'entrée de l'Avenue du Collège et le porche de sortie du parking, côté Boulevard du Champ de Mars.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières : L'organisateur est chargé d'assurer l'encadrement et la sécurité des participants. Les installations nécessaires à la manifestation visée à l'article 1 seront réalisées de façon à préserver le passage des piétons, ainsi que l'accès des véhicules de secours et de service.

Article 4 : Sécurité et signalisation : Le bénéficiaire devra signaler et sécuriser le lieu de la manifestation conformément à la restriction de circulation visée à l'article 2. Une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle du 06 Novembre 1992 sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services municipaux compétents de la ville de St Marcellin, par l'organisateur.

Article 5 : Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Article 6 : Restitution des lieux : A l'issue de la manifestation, l'organisateur procédera à l'enlèvement de tout matériel, ainsi qu'au nettoyage des voies et au rétablissement de la circulation.

Article 7 : Publication, affichage et diffusion : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Recours : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin, le 24 Mars 2021,

Le Maire,

Raphaël MOCELLIN

Pour le Maire et par délégation,

La Responsable du service Espaces Publics

Gwenaëlle LAMY

